



France Ciment

DOCUMENT A : Rapport d'activité
--



PIECE N°1 :
Attestation sur l'honneur

Je, soussignée, Laure HELARD, Déléguée Générale du syndicat professionnel France Ciment, habilitée à ce titre à le représenter, atteste sur l'honneur que les fonds reçus de l'AGFPN au titre de l'année 2025 ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L2135-11 du code du travail.

Cette utilisation est détaillée dans les documents qui suivent au titre du rapport annuel d'activité prévu à l'article L2135-16 du code du travail et attesté par notre commissaire aux comptes.

Fait à Clichy, le 12 juin 2026

Laure HÉLARD
Déléguée Générale



PIECE N°2 :
Identification des financements octroyés par l'AGFPN à France Ciment
pour l'année 2025

Les crédits reçus ont été enregistrés dans les comptes de France Ciment selon la méthode suivante :

Les fonds ont été perçus par virement sur le compte bancaire de France Ciment et ont été inscrits au crédit du compte « 7413 Virement AGFPN » dans la comptabilité de France Ciment.

Le tableau ci-dessous retrace les crédits reçus de l'AGFPN par France Ciment au titre de la collecte de l'année 2025 :

Versements	Date de réception	Montant (en euros)
1er acompte	29/07/2025	1 848,00
2ème acompte	20/10/2025	3 044,00
3ème acompte	11/12/2025	3 044,00
4ème acompte	22/01/2026	2 935,00
Solde	30/04/2026	3 594,00
Total		14 465,00

Les crédits correspondant aux trois premiers acomptes sont enregistrés dans les comptes de France Ciment pour l'année 2025.

Les crédits correspondant au 4^e acompte et au solde sont enregistrés dans les comptes de France Ciment pour l'année 2026 mais néanmoins pris en compte dans le présent rapport relatif à l'utilisation des crédits perçus par l'AGFPN au titre de l'année 2025.



PIECE N°3 :
Identification et description des moyens mis en œuvre par France Ciment qui ont concouru aux charges exposées pour réaliser chacune des missions d'intérêt général (art.L2135-11 du code du travail)

A) Identification des moyens mis en œuvre :

France Ciment n'a engagé de dépenses en 2025 qu'au titre de la première mission figurant à l'article L2135-11 du code du travail, à savoir « *la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairemment* ».

En effet, en 2025, France Ciment étant une organisation d'employeurs agissant au niveau d'une branche professionnelle, il n'est pas habilité à contribuer aux missions figurant au 2^o et au 3^o de l'article L2135-11 du code du travail.

Le tableau ci-dessous retrace le montant global des moyens affectés à la mission n°1 précitée au titre de l'année 2025, par type de charges.

Missions d'intérêt général	Montant des charges 2025 directement imputables à la mission	Quote-part des charges générales retenue au titre de l'exercice 2025	Montant total par mission
Mission n°1	26 743,57 €	965,52 €	27 709,09 €
Mission n°2	-	-	-
Mission n°3	-	-	-
TOTAL	26 743,57 €	965,52 €	27 709,09 €

B) Description des moyens mis en œuvre :

Il s'agit ici de détailler les moyens mis en œuvre par France Ciment pour remplir la mission d'intérêt général prévue au 1^o de l'article L2135-11 du code du travail, et qui ont généré les charges dont le montant global figure dans le tableau ci-dessus.

Le chiffrage des charges directes et indirectes induites par la conduite de la mission n°1 a été établi en suivant les préconisations du « Guide pratique sur la justification comptable de l'utilisation des fonds issus du financement du dialogue social » établi par l'AGFPN.

1/ Charges directes engagées au titre de l'année 2025 pour la mise en œuvre de la mission n°1 :

Il s'agit des charges engagées en 2025 exclusivement dans le cadre des actions découlant de la mission n°1. Ces charges directement imputables sont retenues pour leur montant exact issu de la comptabilité de France Ciment, enregistrées à partir de pièces comptables justificatives. Elles concernent des dépenses engagées spécifiquement dans le cadre de la mission n°1 en 2025, que France Ciment n'aurait pas supporté s'il n'avait pas mis en œuvre les actions relevant de la mission n°1.

En termes de personnel affecté à la mission n°1 en 2025, France Ciment a engagé des charges relatives :

- aux réunions paritaires, comprenant :
 - o les heures de travail effectif passées par une salariée de France Ciment dont la fonction –Directrice des affaires sociales – consiste notamment à mettre en œuvre la mission n°1 (animation/participation aux

¹ Mission de participation aux politiques publiques relevant de la compétence de l'Etat, laquelle est dévolue aux organisations représentatives au niveau national et interprofessionnel, et national et multiprofessionnel.

² Mission de formation économique, sociale, environnementale et syndicale des salariés appelés à exercer des fonctions syndicales ou des adhérents à une organisation syndicale de salariés amenés à intervenir en faveur des salariés, laquelle est dévolue aux organisations syndicales de salariés.



réunions paritaires et travaux préparatoires). Le coût salarial que représentent ces heures de travail effectif tient compte du salaire brut de la salariée, auquel s'ajoutent les charges et contributions patronales ;

- des frais de restauration dans le cadre de réunions directement liées à la mission n°1 ;
- le remboursement de frais de déplacement de représentants syndicaux ayant participé aux réunions paritaires de la branche, conformément aux dispositions de la Convention collective de la branche de l'Industrie de la Fabrication des ciments, ce qui relève de la mission n°1 ;
- aux prestations réalisées dans le cadre de la mission n°1, comprenant :
 - les honoraires facturés par un cabinet de consultant (MAJORS CONSULTANTS) missionné par France Ciment dans le cadre d'études sociales thématiques de branche partagées avec les partenaires sociaux pour préparer les négociations collectives ;
 - les honoraires de notre commissaire aux comptes (EXPAND) au titre de l'émission de son attestation du présent rapport³.

Le détail de ces charges directes se présente comme suit :

a) Instances paritaires et travaux préparatoires :

Objet	2025		Plateaux-repas (HT)	Notes de Frais Représentants syndicaux (TTC)
	Date	Temps estimé (heure)		
1/ Réunions paritaires (participation et/ou animation)				
CMP	28/01/2025	3		
CA CT2i PACA	06/02/2025	3		
COPIL Cement Skills 2030	14/02/2025	2		
CPNEFP	05/03/2025	2		
GTP Environnement	05/03/2025	2		
GTP Sécurité	06/03/2025	2		
SPP MCIV OPCO2i	18/03/2025	3		
CTN F CNAM	01/04/2025	3		
GTP Sécurité	09/04/2025	2		
CA CT2i PACA	23/04/2025	3		
GTP Sécurité	20/05/2025	2		
CMP	20/05/2025	3		
Conférence Cement Skills 2030	27/05/2025	4		
CPNEFP	04/06/2025	2		
SPP MCIV OPCO2i	10/06/2025	3		
GTP Sécurité	18/06/2025	2		
SPP MCIV OPCO2i	09/09/2025	3		
COPIL Projet CO2i OPCO2i	15/09/2025	1,5		
GTP Sécurité	15/10/2025	2		
CTN F CNAM	31/10/2025	3		
CPNEFP	13/11/2025	2		229,60 €
GTP Environnement	13/11/2025	2		
SPP MCIV OPCO2i	18/11/2025	3		

³ Le montant de ces honoraires est comptabilisé dans les comptes 6226000 de France Ciment en 2026.



GTP Sécurité	26/11/2025	2		
CMP	26/11/2025	3		434,03 €
Sous-total 1/:		62,5	0,00 €	663,63 €
2/ Travaux connexes aux réunions paritaires (conception/évaluation/préparation, formation/information, suivi)	Date	Temps estimé (heure)	Plateaux-repas (HT)	Location salle extérieure (HT)
GT RH France Ciment	13/01/2025	1,5		
Echanges agence PAM	16/01/2025	3		
Echanges agence Etude Formation	20/01/2025	1		
Echanges agence PAM	21/01/2025	1		
GT RH France Ciment	24/01/2025	1		
Délégation patronale CMP	28/01/2025	3		
GT RH France Ciment	05/02/2025	1		
Préparatoire patronale SPP MCIV OPCO2i	13/02/2025	2		
Préparatoire patronale CEMBUREAU	14/02/2025	1		
Préparatoire patronale SPP MCIV OPCO2i	14/02/2025	1		
Echanges OPCO2i Certifications Branche	19/02/2025	1		
Délégation patronale CMP	20/02/2025	3	233,70 €	
Délégation patronale CPNEFP et GTP E	05/03/2025	4		
Délégation patronale GTP S	06/03/2025	3	105,30 €	
Echanges Organisme Protection sociale (salariés aidants)	17/03/2025	1		
Préparatoire patronale SPP MCIV OPCO2i	18/03/2025	1		
Echanges consultant Enquêtes sociales	21/03/2025	1		
Préparatoire patronale CTN F CNAM	01/04/2025	1,5		
Echanges OPCO2i Certifications Branche	03/04/2025	1		
Echanges Organisme Protection sociale (salariés aidants)	08/04/2025	1		
Délégation patronale GTP S	09/04/2025	3	101,10 €	
Echanges Organisme Protection sociale (salariés aidants)	11/04/2025	1		
Echanges Organisme Protection sociale (salariés aidants)	17/04/2025	1		
Echanges Organisme Protection sociale (salariés aidants)	18/04/2025	1		
Echanges Organisme Protection sociale (salariés aidants)	24/04/2025	1		
Echanges Organisme Protection sociale (salariés aidants)	05/05/2025	1		
GT RH France Ciment	16/05/2025	1		
Délégation patronale GTP S + CMP	20/05/2025	4	99,30 €	
GT RH France Ciment	03/06/2025	1		
Délégation patronale CPNEFP	04/06/2025	3	104,10 €	
Préparatoire patronale SPP MCIV OPCO2i	10/06/2025	1		
Délégation patronale GTP S	18/06/2025	3	119,10 €	
Echanges CEMBUREAU	20/06/2025	1		
GT RH France Ciment	03/07/2025	1		
Délégation patronale CMP	09/07/2025	4	148,70 €	
Echanges Organisme Protection sociale (salariés aidants)	21/08/2025	1		



Préparatoire patronale SPP MCIV OPCO2i	09/09/2025	1		
Echanges Organisme Protection sociale (salariés aidants)	23/09/2025	1		
GT RH France Ciment	06/10/2025	1,5		
Echanges Organisme Protection sociale (salariés aidants)	07/10/2025	1		
Délégation patronale GTP S	15/10/2025	3	134,30 €	
Echanges Organisme Protection sociale (salariés aidants)	21/10/2025	1		
Préparatoire patronale CTN F CNAM	31/10/2025	1		
Délégation patronale CPNEFP + GTP E	13/11/2025	4	100,50 €	
Préparatoire patronale SPP MCIV OPCO2i	18/11/2025	1		
Délégation patronale GTP S + CMP	26/11/2025	4	146,50 €	
GT RH France Ciment	16/12/2025	1		
Sous-total 2/:		80,5	1 292,60 €	0,00 €
TOTAL 1+2:		143	1 292,60 €	663,63 €

	Nombre d'heures de travail effectif	Coût horaire	TOTAL
Salariée de France Ciment	143 h	68.90 €	9 853,34 €

b) Prestations :

Cabinet	Date facture	Montant HT
EXPAND	12/06/2026	2 934,00 €
MAJORS CONSULTANTS	18/06/2025	3 600,00 €
	08/12/2025	3 600,00 €
	31/12/2025	4 800,00 €
Total		14 934,00 €

2/ Charges indirectes engagées au titre de l'année 2025 et affectées à la mise en œuvre de la mission n°1 :

Il s'agit d'une quote-part des frais généraux de fonctionnement propres à France Ciment engagés en 2025 indépendamment de la conduite de la mission n°1. La mise en œuvre des actions au titre de la mission n°1 ne pouvant exister que par l'existence même de France Ciment, il est légitime qu'une partie des frais généraux de fonctionnement puisse être affectée à la conduite de la mission n°1.

Pour évaluer cette quote-part, France Ciment a retenu la méthode consistant à affecter au montant global des frais généraux de l'année 2025 – figurant dans la Classe 6 des comptes annuels -, un coefficient correspondant au produit suivant : pourcentage du temps de travail effectif consacré en 2025 par la salariée de France Ciment à la mise en œuvre des actions relevant de la mission n°1 x pourcentage de la surface occupée par cette salariée au sein des locaux. Ce coefficient s'élève à **5%** au titre de l'année 2025.

Le détail des charges indirectes se présente comme suit :



Frais généraux affectables	Montant général	Montant éligible au paritarisme
Loyer et charges locatives	117 110,00 €	513,07 €
Assurance locaux	3 284,72 €	14,39 €
Entretien des locaux/Maintenance des locaux	156,21 €	0,68 €
Location matériel photocopieur	1 813,40 €	7,94 €
Location Logiciel	48 024,77 €	210,40 €
Maintenance informatique	49 993,32 €	219,03 €
Téléphonie et affranchissement	30 086,07 €	131,81 €
TOTAL		965,52 €



PIECE N°4 :
Description du processus d'affectation des charges
à chaque rubrique de mission d'intérêt général

Comme indiqué dans la Pièce n°3, France Ciment n'a engagé de dépenses en 2025 qu'au titre de la première mission figurant à l'article L2135-11 du code du travail.

Par conséquent, la présente Pièce n°4 n'a pas lieu d'être remplie pour France Ciment dès lors qu'il n'a pas eu à ventiler les charges entre les différentes missions d'intérêt général prévues à l'article L2135-11 du code du travail.



SIGNATURES :

Conformément à l'article 4 de la Convention de la convention conclue le 17 novembre 2022 entre l'AGFPN et le SFIC (ancienne dénomination sociale de France Ciment), le présent Rapport d'activité est signé ci-dessous par :

A Clichy, le 12 juin 2026

Laure HÉLARD
Déléguée Générale



DOCUMENT B : Attestation du Commissaire aux Comptes
--

FRANCE CIMENT

16 bis, boulevard Jean Jaurès

92110 CLICHY

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL
VISE A L'ARTICLE L. 2135-16 DU CODE DU TRAVAIL POUR L'ANNEE CIVILE 2025**

EXPAND CPA

3, rue Jules Lefebvre

75009 PARIS

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

FRANCE CIMENT

16 bis, boulevard Jean Jaurès

92110 CLICHY

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL
VISE A L'ARTICLE L. 2135-16 DU CODE DU TRAVAIL POUR L'ANNEE CIVILE 2025**

A la Déléguée Générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de France Ciment et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 8 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- vérifier que toutes les informations requises par l'article 8 du règlement financier de l'AGFPN figurent dans le rapport ;
- vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec :
 - o la convention de financement ;
 - o la comptabilité et les états de virements bancaires reçus ;
- vérifier la concordance du montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article 2135-11 du Code du travail avec la comptabilité ou les données de base de la comptabilité, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier l'éligibilité de ces charges au financement par l'AGFPN ou la conformité des dépenses avec la définition des missions ;
- vérifier que les règles appliquées pour l'affectation des charges sont décrites dans le rapport et qu'elles sont conformes avec les décisions de la direction ;

- vérifier, sur la base de tests, la conformité de fonctionnement du processus d'affectation des charges avec la description qui est faite ;
- apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement financier de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

Fait à Paris, le 12 juin 2026

EXPAND CPA

Samuel SARFATI
Associé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a series of loops and a final upward stroke.



DOCUMENT C :
Rapport du Commissaire aux Comptes
sur les comptes annuels 2025 de France Ciment

FRANCE CIMENT

16 bis, boulevard Jean Jaurès

92110 CLICHY

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025**

EXPAND CPA

3, rue Jules Lefebvre

75009 PARIS

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

FRANCE CIMENT

16 bis, boulevard Jean Jaurès

92110 CLICHY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

A l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de France Ciment « **syndicat** », relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du syndicat à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et dans les documents adressés à l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le syndicat ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre syndicat.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation. Cette

appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 14 avril 2026

EXPAND CPA

Samuel SARFATI
Associé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a series of loops and a final upward stroke.

COMPTES ANNUELS

- BILAN ACTIF -

FRANCE CIMENT

du 01/01/2025 au 31/12/2025

	31/12/2025			31/12/2024
	Brut	Amort. et Prov.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Frais d'établissement				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires	94 207	2 617	91 590	3 240
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				24 600
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	331 660	128 699	202 961	233 655
Immobilisations en cours, avances et acomptes				
Biens reçus par legs / donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations	696 500		696 500	696 500
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	7 998		7 998	7 998
Prêts				
Autres immobilisations financières	228 308		228 308	228 308
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 358 673	131 316	1 227 357	1 194 301
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Clients et comptes rattachés	1 082 321	122 944	959 377	748 327
Créances reçues par leg ou donations				
Autres créances	477 530		477 530	515 645
Charges constatées d'avance	127 340		127 340	169 236
Valeurs Mobilières de Placement				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	3 424 198		3 424 198	2 957 127
TOTAL ACTIF CIRCULANT	5 111 390	122 944	4 988 446	4 390 335
Frais d'émissions d'emprunt				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif				
TOTAL ACTIF	6 470 063	254 260	6 215 803	5 584 637

*Modèle Association

- BILAN PASSIF -

FRANCE CIMENT

du 01/01/2025 au 31/12/2025

	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires	3 656 150	3 333 189
Total Fonds propres sans droit de reprise	3 656 150	3 333 189
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Total Fonds propres avec droit de reprise		
Ecarts de réévaluation		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (Excédent ou Déficits)	287 087	322 961
Situation Nette (sous-total)	3 943 236	3 656 150
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	91 590	
TOTAL FONDS PROPRES	4 034 826	3 656 150
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL FONDS REPORTES ET DEDIES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	66	56
Emprunts et dettes financières divers		
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 362 093	1 126 418
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	818 818	802 013
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	2 180 977	1 928 487
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif		
TOTAL PASSIF GENERAL	6 215 803	5 584 637

*Modèle Association

- COMPTE DE RESULTAT -

FRANCE CIMENT

du 01/01/2025 au 31/12/2025

	31/12/2025	31/12/2024
Produits d'exploitation		
Cotisations	6 250 181	6 061 532
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
Dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations services	186 457	188 550
Dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	32 999	46 230
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dont les dons manuels		
Dont Mécénats		
Dont Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	11 628	29 561
Produits de cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	8 564	
Total des produits d'exploitation (I)	6 489 829	6 325 874
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		
Variation de stock (marchandises)		
Autres achats et charges externes	3 444 011	3 529 311
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	52 891	47 112
Salaires	1 882 762	1 876 280
Cotisations sociales	906 818	926 302
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	45 754	42 273
Dotations aux provisions	19 703	8 315
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Report en fonds dédiés		
Autres charges	37 522	14 222
Total des charges d'exploitations (II)	6 389 461	6 443 816
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	100 368	-117 941
Produits Financiers		
Produits financiers de participations	195 864	190 461
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	42 144	40 013
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de VMP et d'instrument de trésorerie		
Total des produits financiers (III)	238 008	230 474

*Modèle Association

- COMPTE DE RESULTAT -

FRANCE CIMENT

du 01/01/2025 au 31/12/2025

	31/12/2025	31/12/2024
Charges Financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières (IV)		
RESULTAT FINANCIER (IV - III)	238 008	230 474
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	338 376	112 533
Résultat Exceptionnels		
Produits Exceptionnels (V)		175 268
Charges Exceptionnelles (VI)	92 860	23 565
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-92 860	151 703
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	-41 570	-58 725
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	6 727 837	6 731 617
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	6 440 750	6 408 656
EXCEDENT OU DEFICIT	287 087	322 961
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

*Modèle Association

ANNEXE COMPTABLE

FRANCE CIMENT

Annexe des Comptes de l'exercice clos le 31/12/2025

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de 6 215 803€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent comptable de 287 087€.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Informations et méthodes comptables :

Informations générales et faits significatifs de l'exercice :

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe qui forment un tout indissociable sont établis à la clôture de l'exercice au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire.

L'annexe complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

L'annexe comporte toutes les informations d'importance significative destinées à compléter et à commenter celles données par le bilan et par le compte de résultat.

Une inscription dans l'annexe ne peut pas se substituer à une inscription dans le bilan et le compte de résultat.

Information au titre des principes et méthodes comptables :

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de commerce et du règlement n° 2014-03 relatif au Plan comptable général, tel que modifié par les règlements de l'Autorité des normes comptables, notamment le règlement n° 2022-06.

Les règles ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les règles et méthodes comptables, et ou méthodes d'évaluation applicables aux différents postes du bilan et du compte de résultat sont décrites ci-après.

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales et des moyens mis en œuvre :

Unir, sur le plan national et, plus généralement, des départements, régions et collectivités d'outre-mer, tous les Membres, et d'établir entre eux un centre de relations, en vue de coordonner leur action auprès des pouvoirs publics et tout organisme ou entité extérieure à la profession.

Étudier toutes questions professionnelles intéressant les industries de production de clinker, de ciments, de chaux hydrauliques ou de tout autres liants hydrauliques ou produits assimilés, de défendre dans le cadre du territoire français (métropole, départements, régions et collectivités d'outre-mer), les intérêts généraux et spéciaux de la profession, de faire prévaloir, dans les limites et la législation en vigueur, les solutions propres à faciliter et améliorer l'exercice de la profession et d'assurer, dans les mêmes limites, l'exécution des décisions prises.

Favoriser les études, recherches, mises au point de tous procédés techniques susceptibles d'améliorer le rendement et la qualité, de faciliter la production et, en général, collaborer à tout ce qui peut développer la fabrication des clinkers, des ciments, des chaux hydrauliques et de leurs usages.

Assurer la promotion institutionnelle des ciments et de leurs applications, ainsi que celle des chaux hydrauliques,

Aider à la création et au développement de toutes oeuvres sociales et de toutes institutions d'apprentissage propres, notamment, à développer la formation de main-d'oeuvre qualifiée.

Communiquer aux Membres toute la documentation sur les nouvelles réglementations entrées en vigueur, ou sur celles encore à l'état de projet, afin de mener des actions communes si nécessaire, conformément aux législations applicables en vigueur,

Informations sur les postes de l'actif du bilan :

État de l'actif immobilisé, amortissements et dépréciations de l'actif immobilisé :

- État de l'actif immobilisé :

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine. Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévues.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Actif immobilisé Incorporel	Valeur brute début exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur brute fin exercice
		Réévaluation	Acquisition	Virements	Cessions / Rebuts	
Frais D'établissement	-	-	-	-	-	-
Autres Immobilisations incorporelles	30 511	-	69 607	-	5 911	94 207
Totaux (I)	30 511	-	69 607	-	5 911	94 207

Actif immobilisé corporel	Valeur brute début exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur brute fin exercice
		Réévaluation	Acquisition	Virements	Cessions / Rebuts	
Terrain	-	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériels et outillages industriels	-	-	-	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements divers	233 128	-	-	-	-	233 128
Matériel de transport	-	-	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier	113 974	-	10 472	-	25 915	98 532
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-	-	-
Totaux (II)	347 102	-	10 472	-	25 915	331 660

Actif immobilisé financier	Valeur brute début exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur brute fin exercice
		Réévaluation	Acquisition	Virements	Cessions / Rebuts	
Participations	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées à des Participations	-	-	-	-	-	-
Autres Titres Immobilisés	704 498	-	-	-	-	704 498
Prêts et autres immobilisations financières	228 308	-	-	-	-	228 308
Totaux (III)	932 806	-	-	-	-	932 806

Actif immobilisé	Valeur brute début exercice	Augmentations (+)		Diminutions (-)		Valeur brute fin exercice
		Réévaluation	Acquisition	Virements	Cessions / Rebuts	
Immobilisations Incorporelles (I)	30 511	-	69 607	-	5 911	94 207
Immobilisations Corporelles (II)	347 102	-	10 472	-	25 915	331 660
Immobilisations Financières (III)	932 806	-	-	-	-	932 806
Total Général (I +II+III)	1 310 420	-	80 079	-	31 826	1 358 673

- Méthode d'amortissements et de dépréciations :

Amortissement de l'actif Immobilisé :

Amortissements de l'actif immobilisé	Valeur début exercice	Augmentations (+)	Diminutions (-)	Valeur fin exercice
Frais établissement et développement (I)	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles (II)	2 671	5 857	5 911	2 617
Terrain	-	-	-	-
Constructions sur sol propre	-	-	-	-
Constructions sur sol d'autrui	-	-	-	-
Constructions inst. générales, agencés, amén. constr.	-	-	-	-
Instal. techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-
Autres immo. corp.- Inst. générales, agencés, aménag. divers	62 105	23 313	-	85 418
Autres immo. corp.- Matériel de transport	-	-	-	-
Autres immo. corp.- Matériel de bureau et inform., mobilier	51 343	17 854	25 915	43 281
Autres immo. corp - Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
Total Amortissement immobilisations Corporelles (III)	113 447	41 166	25 915	128 699
TOTAUX (I+II+III)	116 118	47 023	31 826	131 316

État des échéances des créances à la clôture de l'exercice :

État des créances	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts	-	-	-
Autres immobilisations financières	228 308	-	228 308
Créances clients et comptes rattachés	1 082 321	959 377	122 944
Autres	477 530	477 530	-
Charges constatées d'avance	127 340	127 340	-
TOTAUX	1 915 500	1 564 248	351 253
<i>Prêts accordés en cours d'exercice</i>	-		
<i>Remboursements obtenus en cours d'exercice</i>	-		

Informations sur les postes du passif du bilan :**Informations sur les fonds propres et tableau de variation de ceux-ci (entités non APG, hors fondations abritantes et fonds de dotation) :**

La présentation des fonds propres dans le bilan est normée dans le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et appliquant les dispositions particulières du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Le résultat comptable ne pouvant être attribué aux adhérents, qui n'ont aucun droit individuel celui-ci, le résultat positif est appelé " excédent " et le résultat négatif " déficit ". L'instance statutairement compétente se prononce sur l'affectation de l'excédent ou déficit.

Aucune distinction n'est faite entre le résultat définitivement acquis ou celui sous contrôle des tiers financeurs, soit pouvant être repris par un tiers financeur.

Une seule ligne est consacrée au résultat global de l'exercice sous la rubrique des fonds propres.

Les subventions d'investissements affectées à un bien renouvelable par l'association ou la fondation sont maintenues au passif dans les fonds propres avec ou sans droit de reprise.

Tableau de Variation des Fonds Propres :

Variation des fonds Propres	Ouverture	Affectation Résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	Clôture
Fonds propres sans droit de reprise	3 333 189	322 961			3 656 150
Fonds propres avec droit de reprise	-				-
Écarts de réévaluation	-				-
Réserves	-				-
Report à nouveau	-				-
Excédent ou déficit de l'exercice	322 961	-322 961			287 087
Situation nette	3 656 150	-	-	-	3 943 237
Fonds propres consommables	-				-
Subventions d'investissement	-				-
Provisions réglementées	-				91 590
TOTAUX	3 656 150	-	-	-	4 034 827

État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice :

Évaluation des dettes : Les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

État des dettes	Montant Brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres Emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à 1 an maximum à l'origine	66	66	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à plus d'1 an maximum à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	1 362 093	1 362 093	-	-
Dettes fiscales et sociales	818 818	818 818	-	-
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	-	-	-	-
Autres Dettes	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
TOTAUX	2 180 977	2 180 977	-	-
<i>Emprunts souscrits sur l'exercice</i>	-	-	-	-
<i>Emprunts Remboursés sur l'exercice</i>	-	-	-	-
Emprunts et Dettes contractés auprès des associés personnes physiques à la clôture	-	-	-	-

Informations sur les postes du compte de résultat :**Méthode retenue pour la comptabilisation des cotisations :**

Le fait générateur de la comptabilisation des cotisations est sur la facturation des appels.

Information sur les ressources de l'exercice :

Produits d'exploitation :

Nature	Montant
Cotisations	6 250 181
Etudes/essais laboratoires	77 750
Mise à disposition	99 098
Produits divers	9 609
TOTAL	6 436 638

Autres informations :**Informations relatives aux honoraires des commissaires aux comptes :**

	CAC
Mission de contrôle légal des comptes	8 150
Attestation AGFPN	2 934
TOTAUX	12 084

Effectif moyen employé pendant l'exercice par catégorie :

Catégorie	Effectif Moyen
Cadres	16
Agents de maîtrise et techniciens	3
Employés	0
TOTAL	19



DOCUMENT D :
Rapport du Commissaire aux Comptes
sur les Conventions réglementées 2025 de France Ciment

France Ciment

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les
conventions réglementées

*Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2025*

France Ciment
16 bis, boulevard Jean Jaurès
92110 CLICHY
Ce rapport contient 3 pages

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre syndicat, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

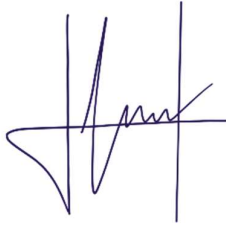
EXPAND CPA
3, Rue Jules Lefebvre
75009 Paris
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris, le 14 avril 2026

EXPAND CPA



Samuel SARFATI

Associé